

CSCMLI1805311-10516- ANNEXE I- SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET PLANS

I. INDICATIONS GÉNÉRALES

I.1. Objet du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de fixer les conditions de réalisation des travaux d'évacuation de points noirs de déchets solides et de curage de caniveaux avec évacuation des déchets jusqu'à la décharge dans la Commune Urbaine de Koulikoro

Le CCTP précise aussi les moyens à mettre en œuvre, indique les types d'ouvrages qui devront être exécutés, mais laisse à l'Entrepreneur l'entière responsabilité du choix de la méthode d'exécution, de la sélection du matériel et des techniques à mettre en œuvre. Les spécifications du présent CCTP sont à lire avec les plans fournis en annexe.

Dans son offre, l'Entrepreneur présentera une analyse critique du présent CCTP. Il fournira une note méthodologique détaillée expliquant comment il compte procéder pour atteindre les objectifs fixés par le CCTP. Il indiquera également les moyens (en personnel et matériel) qu'il compte mettre en œuvre pour mener à bien les différentes tâches. Il mettra en avant son aptitude à la mise en œuvre de projets similaires, ainsi que ses connaissances de la zone de projet.

Les travaux sont prévus en trois lots dont la consistance des travaux sont détaillés comme suit :

Lot 01 :

LOT 1					
I - Evacuation des points noirs de déchets solides					
N°	Désignation	Quartier	Unité	Quantité	Coordonnées
I.1	Evacuation et transport jusqu'à la décharge d'un point noir de déchets solides dans le quartier de Souban - aux alentours de la route de contournement	Souban	m ³	30	12°50'21.6"N - 7°35'41.6"W
I.2	Evacuation et transport jusqu'à la décharge d'un point noir de déchets solides dans le quartier de Souban - sous la ligne à haute tension au niveau du collecteur	Souban	m ³	80	12°50'33.4"N - 7°35'01.9"W
I.3	Evacuation et transport jusqu'à la décharge d'un point noir de déchets solides dans le quartier de Kolébougou - à l'est du magasin brûlé	Kolébougou	m ³	110	12°51'15.0"N - 7°34'09.1"W
I.4	Evacuation et transport jusqu'à la décharge d'un point noir de déchets solides dans le quartier de Kolébougou - derrière le garage HUICOMA (accès difficile)	Kolébougou	m ³	420	12°51'16.2"N - 7°33'59.9"W
I.5	Evacuation et transport jusqu'à la décharge d'un point noir de déchets solides dans le quartier Koulikoro Centre - derrière le commissariat de la Gare	Koulikoro Centre	m ³	210	12°51'35.4"N - 7°33'31.6"W
I.6	Evacuation et transport jusqu'à la décharge d'un point noir de déchets solides dans le quartier Koulikoro Centre - terrain de tennis	Koulikoro Centre	m ³	70	12°51'21.8"N - 7°33'41.9"W

II - Curage de caniveaux et évacuation des déchets					
II.1	Curage de caniveaux et évacuation des déchets jusqu'à la décharge dans le quartier de Souban - derrière les rails	Souban	ml	750	12°50'40.3"N - 7°35'07.5"W 12°50'58.7"N - 7°34'53.2"W
II.2	Curage de caniveaux et évacuation des déchets jusqu'à la décharge dans le quartier de Souban - rue Auberge	Souban	ml	270	12°50'37.1"N - 7°34'54.4"W 12°50'29.6"N - 7°34'49.7"W
II.3	Curage de caniveaux et évacuation des déchets jusqu'à la décharge dans le quartier de Souban - zone de bureaux	Souban	ml	770	12°50'23.9"N - 7°35'12.7"W 12°50'21.1"N - 7°35'11.7"W 12°50'22.4"N - 7°35'16.3"W 12°50'14.9"N - 7°35'12.5"W 12°50'20.9"N - 7°35'20.8"W 12°50'22.7"N - 7°35'16.4"W 12°50'18.1"N - 7°35'19.9"W 12°50'20.1"N - 7°35'15.3"W
II.4	Curage de caniveaux et évacuation des déchets jusqu'à la décharge dans le quartier de Koulikoro Centre - INACOM au marché de la gare	Koulikoro Centre	ml	1740	12°51'20.0"N - 7°33'42.8"W 12°51'40.8"N - 7°33'23.4"W

Lot 02 :

LOT 2					
I - Evacuation des points noirs de déchets solides					
N°	Désignation	Quartier	Unité	Quantité	Coordonnées
I.1	Evacuation et transport jusqu'à la décharge d'un point noir de déchets solides dans le quartier Plateau II - dépôt de Diamberebougou	Plateau II	m ³	750	12°51'35.5"N - 7°33'58.0"W
I.2	Evacuation et transport jusqu'à la décharge d'un point noir de déchets solides dans le quartier Plateau I - zone parcs dépôt	Plateau I	m ³	300	12°52'15.9"N - 7°33'31.2"W
I.3	Evacuation et transport jusqu'à la décharge d'un point noir de déchets solides dans le quartier Plateau I - en face de la Clinique Santé pour Tous	Plateau I	m ³	80	12°52'05.6"N - 7°33'29.5"W
I.4	Evacuation et transport jusqu'à la décharge d'un point noir de déchets solides dans le quartier Plateau I - école privée Aissata DIALLO	Plateau I	m ³	250	12°52'09.6"N - 7°33'21.8"W
I.5	Evacuation et transport jusqu'à la décharge d'un point noir de déchets solides dans le quartier Koulikoro Centre - derrière terrain de sport de la Corniche	Koulikoro Centre	m ³	560	12°51'50.9"N - 7°33'13.4"W
I.6	Evacuation et transport jusqu'à la décharge d'un point noir de déchets solides dans le quartier Koulikoro Centre - en face du bar bleu	Koulikoro Centre	m ³	280	12°52'13.7"N - 7°33'02.7"W
I.7	Evacuation et transport jusqu'à la décharge d'un point noir de déchets solides dans le quartier Koulikoro Centre - terrain de basket corniche	Koulikoro Centre	m ³	70	12°51'45.4"N - 7°33'19.5"W
II - Curage de caniveaux et évacuation des déchets					

II.1	Curage de caniveaux et évacuation des déchets jusqu'à la décharge dans le quartier de Koulikoro Centre - marché de la gare au tournant de l'élevage	Koulikoro Centre	ml	2734	12°51'41.1"N - 7°33'23.1"W 12°52'22.1"N - 7°32'58.9"W
II.2	Curage de caniveaux et évacuation des déchets jusqu'à la décharge dans le quartier de Plateau II - alentours de la mairie jusqu'au camp de garde	Plateau II	ml	1759	12°51'38.1"N - 7°33'41.4"W 12°51'44.6"N - 7°33'35.2"W 12°51'45.6"N - 7°33'30.7"W
II.3	Curage de caniveaux et évacuation des déchets jusqu'à la décharge dans les quartiers de Koulikoro Centre et Plateau I - du camp de garde jusqu'à la Maison du Peuple	Plateau I Koulikoro Centre	ml	3192	12°51'45.6"N - 7°33'30.7"W 12°52'28.3"N - 7°33'00.5"W 12°52'22.4"N - 7°32'59.3"W

Lot 03 :

LOT 3					
I - Evacuation des points noirs de déchets solides					
N°	Désignation	Quartier	Unité	Quantité	Coordonnées
I.1	Evacuation et transport jusqu'à la décharge d'un point noir de déchets solides dans le quartier de Koulikoroba - derrière Station Nianan	Koulikoroba	m ³	300	12°53'9.7"N - 7°32'31.64"W
I.2	Evacuation et transport jusqu'à la décharge d'un point noir de déchets solides dans le quartier de Koulikoroba - rue Nianankorobougoufie	Koulikoroba	m ³	40	12°53'06.9"N - 7°32'40.4"W
I.3	Evacuation et transport jusqu'à la décharge d'un point noir de déchets solides dans le quartier de Koulikoroba - extrémité rue ex-premier Ministre	Koulikoroba	m ³	200	12°53'35.6"N - 7°32'31.2"W
I.4	Evacuation et transport jusqu'à la décharge d'un point noir de déchets solides dans le quartier de Koulikoroba - derrière la Grande Mosquée	Koulikoroba	m ³	450	12°53'21.0"N - 7°32'25.7"W
I.5	Evacuation et transport jusqu'à la décharge d'un point noir de déchets solides dans le quartier de Koulikoroba - derrière le groupe scolaire EDC	Koulikoroba	m ³	500	12°53'23.1"N - 7°32'46.1"W
I.6	Evacuation et transport jusqu'à la décharge d'un point noir de déchets solides dans le quartier de Koulikoroba - derrière CSCOM	Koulikoroba	m ³	450	12°53'14.4"N - 7°32'29.4"W
I.7	Evacuation et transport jusqu'à la décharge d'un point noir de déchets solides dans le quartier de Koulikoroba - sur la RN 27 en face des logements sociaux	Koulikoroba	m ³	70	12°54'03.9"N - 7°32'26.9"W
I.8	Evacuation et transport jusqu'à la décharge d'un point noir de déchets solides dans le quartier de Koulikoroba - extrémité rue du Commissariat de police vers Banamba	Koulikoroba	m ³	35	12°53'42.1"N - 7°32'58.3"W
I.9	Evacuation et transport jusqu'à la décharge d'un point noir de déchets solides dans le quartier de Koulikoroba - entre Somono-Soni et Camp militaire (accès difficile)	Koulikoroba	m ³	560	12°53'06.4"N - 7°32'35.7"W
II - Curage de caniveaux et évacuation des déchets					

II.1	Curage de caniveaux et évacuation des déchets jusqu'à la décharge dans le quartier de Koulikoroba - rue Diarrala (RN 27 - route communale)	Koulikoroba	ml	339	12°53'10.2"N - 7°32'33.2"W 12°53'11.8"N - 7°32'38.6"W
II.2	Curage de caniveaux et évacuation des déchets jusqu'à la décharge dans le quartier de Koulikoroba - Collecteur Camp Boubacar Sada Sy et Collecteur terminus rue ex-premier ministre	Koulikoroba	ml	1829	12°53'06.9"N - 7°32'40.4"W 12°53'35.7"N - 7°32'31.3"W
II.3	Curage de caniveaux et évacuation des déchets jusqu'à la décharge dans le quartier de Koulikoroba - RN 27 Grande Mosquée au marché de Socourani	Koulikoroba	ml	2358	12°53'24.5"N - 7°32'28.8"W 12°53'31.2"N - 7°32'59.5"W 12°53'32.8"N - 7°32'59.4"W 12°53'33.4"N - 7°33'04.9"W 12°53'36.7"N - 7°33'01.0"W
II.4	Curage de caniveaux et évacuation des déchets jusqu'à la décharge dans le quartier de Koulikoroba - collecteurs près du gouvernorat	Koulikoroba	ml	548	12°53'58.0"N - 7°32'18.5"W 12°53'57.5"N - 7°32'14.6"W 12°53'53.5"N - 7°32'17.0"W 12°53'52.1"N - 7°32'07.2"W

D'une façon générale, les travaux comprennent l'ensemble des prestations nécessaires à la livraison d'ouvrages construits suivant les règles de l'art, convenablement finis, en parfait état de fonctionnement et permettant une exploitation normale.

I.2. Organisation

Le succès de ce projet reposera sur la bonne coordination des différents intervenants :

- Le maître d'ouvrage (Mairie de Koulikoro) ;
- Le maître d'ouvrage délégué (PEPAK/Enabel) ;
- Le maître d'œuvre (PEPAK/Enabel) ;
- L'Entrepreneur chargé de l'exécution des travaux.

Ceci impliquera de la part de l'Entrepreneur le respect strict du calendrier d'exécution des travaux qui constitue une pièce contractuelle comme indiqué dans l'article 4 du CCAP.

L'Entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation en raison d'une gêne quelconque qui proviendrait de différentes sujétions que lui causeraient les autres travaux en exécution.

I.3. Accès

Il n'est pas prévu dans le cadre du présent projet d'aménager d'accès particulier aux sites de chantier.

Il appartiendra à l'Entrepreneur d'aménager à ses frais les aires destinées à son usage. Il prendra en charge les coûts de préparation des terrains nécessaires pour l'établissement des installations de chantier, des aires de stockage, des emprunts et des carrières.

I.4. Période de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation nationale seront applicables au personnel du chantier de l'Entrepreneur. Le travail de nuit est proscrit.

L'Entrepreneur sera tenu de démarrer l'exécution des travaux après la notification de l'ordre de démarrage des travaux.

I.5. Modification éventuelle des travaux

Il est expressément stipulé que le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'il juge utiles aux dispositions du présent CCTP sans que l'Entrepreneur puisse présenter des réclamations à ce sujet.

Pour toutes les modifications ainsi que pour les travaux non prévus au projet et qui pourront être demandés, l'Entrepreneur devra se conformer aux spécifications techniques qui lui seront notifiés par ordre de service.

II. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

II.1. Introduction et divers

La date d'entrée en vigueur du marché est définie comme étant la date d'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux, située après les dates de signature et de notification du marché.

II.1.1. Création d'emploi local

La mise en œuvre de ce type de travaux doit permettre à l'Entrepreneur de recruter un maximum de main d'œuvre non spécialisée localement. Les montants devront être directement versés aux employés et aux manœuvres.

Cette approche HIMO (Haute Intensité de Main d'œuvre) doit permettre de créer des emplois locaux.

II.1.2. Attachements hebdomadaires

L'Entrepreneur présentera au Représentant du Maître d'Œuvre lors des réunions hebdomadaires, en trois exemplaires, le rapport hebdomadaire de la semaine en cours avec indication de l'avancement du chantier et des volumes de travaux effectués en cours de cette semaine. Deux exemplaires restent au niveau du Maître d'Œuvre, le troisième est retourné à l'Entrepreneur avec le visa du Représentant du Maître d'Œuvre.

II.1.3. Matériels de chantier

Tout le matériel de chantier nécessaire à la bonne exécution des travaux et au bon fonctionnement des installations générales sera fourni par l'Entrepreneur. Ce matériel sera conduit, entretenu et maintenu en état de marche par l'Entrepreneur, qui assurera également la fourniture des matières consommables et des pièces de rechange et d'entretien nécessaires à son bon fonctionnement pendant toute la durée du chantier.

La liste du matériel jointe à l'offre de l'Entrepreneur ne sera pas considérée comme limitative et l'Entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation, ni prétendre à une prolongation des délais contractuels, si, au cours des travaux, il est amené à modifier ou à compléter son matériel pour remplir ses obligations et satisfaire aux contraintes résultant de la proximité de zones habitées (réduction des nuisances).

Un état du matériel présent sur le chantier sera tenu à jour par l'Entrepreneur et fourni au Maître d'Œuvre mensuellement.

Cet état mentionnera par jour les nombres d'heures de marche, d'attente et de panne, ainsi que les affectations de chaque engin par ouvrage.

Le matériel, approvisionné sur le chantier sera considéré comme destiné exclusivement aux travaux. L'Entrepreneur n'aura pas le droit de le retirer (à l'exception de déplacements intérieurs au chantier) sans le consentement écrit du Maître d'Œuvre. Ce dernier ne pourra, cependant, sans motif valable, refuser son autorisation.

II.1.4. Voies d'accès et circulations

L'Entrepreneur devra aménager l'accès au chantier à partir de voies publiques existantes, nécessaires au transport du personnel et à l'amenée des matériels et matériaux.

Il prendra toute disposition pendant la durée du chantier, pour assurer l'entretien de ces accès et les réparations des voies de circulation qu'il utilise. Il en assurera également la signalisation de jour et de nuit, ainsi que le gardiennage.

II.2. Evacuation des points noirs de déchets solides jusqu'à la décharge finale

L'Entrepreneur procédera à l'enlèvement, l'évacuation, la remise en état et la mise en dépôt dans des endroits prescrits ou agréés par le fonctionnaire dirigeant des « points noirs de déchets solides » dont les coordonnées et le volume estimatif sont repris par lot au début des spécifications techniques.

Dans la majorité des cas, l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets solides pourra se faire à la pelle chargeuse.

Pour les deux sites suivants pour lesquels l'accès en camion n'est pas possible, l'évacuation devra se faire en deux temps avec d'abord une évacuation avec tricycle ou charrettes asines pour rejoindre un endroit accessible en camion :

- LOT 1 - quartier de Kolébougou - derrière le garage HUICOMA
- LOT 3 - quartier de Koulikoroba - entre Somono-Soni et Camp militaire

Les travaux de transports, de chargements et de gestion des déchets constituent une source potentielle d'émissions de poussières. Ils peuvent être à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air et du cadre de vie des riverains et peut présenter un risque sanitaire pour les personnes vulnérables.

Les mesures d'atténuation suivantes devront être prise pour minimiser les nuisances :

- Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires des engins ;
- Couverture obligatoire des bennes des camions de transport ;
- Limitation de la vitesse des engins de transport dans l'emprise des travaux et sur la route vers la décharge finale ;
- Les dégâts causés lors du curage et qui sont de sa responsabilité devront être réparé par l'entrepreneur.

Certains travaux (utilisation de la pelle chargeuse pour concentrer les déchets) devront être menés au niveau de la décharge finale afin de pouvoir « stocker » les déchets solides dans les meilleures conditions.

II.3. Curage des caniveaux et évacuation des déchets jusqu'à la décharge finale

L'Entrepreneur procédera au curage des ouvrages de drainage concernés et accessibles, canalisations et buses enterrées, dalots, caniveaux, suivant les indications fournies par le fonctionnaire dirigeant, de même qu'à l'enlèvement et à la mise en dépôt des matériaux curés dans des endroits prescrits ou agréés par le fonctionnaire dirigeant. Les produits de curage ainsi que d'autres matériaux impropres seront dégagés par lui maximum dans les 72 heures qui suivent.

Les travaux de transports, de chargements et de gestion des déchets constituent une source potentielle d'émissions de poussières. Ils peuvent être à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air et du cadre de vie des riverains et peut présenter un risque sanitaire pour les personnes vulnérables.

Les mesures d'atténuation suivantes devront être prise pour minimiser les nuisances :

- Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires des engins ;
- Couverture obligatoire des bennes des camions de transport ;
- Limitation de la vitesse des engins de transport dans l'emprise des travaux et sur la route vers la décharge finale.

II.4. Sécurité du personnel – hygiène sur les chantiers

Toutes les dispositions nécessaires et les mesures applicables seront prises pour la mise en œuvre et le respect des conditions applicables en matière de sécurité durant les travaux.

L'Entrepreneur s'efforcera d'anticiper tous les risques de sécurité à travers la planification active de tout employé et fera tout son possible pour mettre en place des méthodes et des procédures de travail adaptées et efficaces afin d'éviter les dangers et les risques sécuritaires. Le personnel d'encadrement et les superviseurs de l'entreprise ont la responsabilité de rendre effective cette disposition et doivent s'assurer qu'une priorité est donnée aux respects des consignes de sécurité avant et pendant la réalisation des travaux. Le maître d'œuvre se réserve le droit de suspendre ponctuellement les travaux en cas de constatation de risque de sécurité.

La maîtrise des enjeux sanitaires existe le respect des règles/dispositions suivantes :

- Présence d'une boîte à pharmacie au niveau de chaque site de travail ;
- Garantir l'accès aux soins dispensés par du personnel médical pour l'ensemble du personnel pour tout accident survenant durant la conduite des travaux ;
- Disponibilité en eau potable en qualité et en quantité pour l'ensemble du personnel ;
- Disponibilité de systèmes de lavage des mains pour l'ensemble du personnel.

L'ensemble des personnes employées sur le chantier auront au minimum les EPI (Equipements de Protection Individuelle) suivants :

- Gillet de sécurité ;
- Gants ;
- Masques anti-poussières ;
- Bottes (surtout pour les personnes travaillant dans les caniveaux et pour l'évacuation des déchets solides) ;
- Lunettes de protection.

Les chantiers étant localisé dans l'agglomération de Koulikoro présentent un risque important pour les travailleurs mais aussi pour les usagers des voies publiques (automobilistes, cyclistes, conducteurs de moto, piétons).

L'Entrepreneur est donc tenu de mettre en place une signalisation temporaire afin d'avertir, de guider et d'inviter les usages à modifier leurs comportements par rapport à cette situation inhabituelle.

II.5. Gestion de la circulation

La signalisation et le balisage des travaux est essentielle pour assurer la sécurité des personnes employées et des tiers.

Les objectifs de la signalisation sont les suivants :

- Alerter les usagers de la présence de travaux ;
- Mettre en place une signalisation visant à faire ralentir la circulation ;
- Baliser correctement le chantier ;
- Interdire l'accès du chantier aux personnes étrangères à l'entreprise et au maître d'ouvrage surtout dans les zones d'évolution ou de fonctionnement d'engins mécaniques ;
- Respecter les distances minimales pour la circulation des piétons et des véhicules.

Lorsque les travaux de curage des caniveaux auront lieu des panneaux et des balisages seront placés afin de permettre aux personnes employées de travailler en toute sécurité.